Horaires des travaux bruyants à Courchelettes

59552 · Nord (59) · 2 855 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté prescrivant les dispositions relatives à la lutte contre le bruit, signé le 25 mars 2022 (article 7). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi 9h - 19h

Samedi et dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « A cet effet, les travaux de bricolage ou de jardinage avec utilisation d'appareil bruyant gênant le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de leur durée, tels les appareils à moteur thermique et électrique, engin bruyant provoquant par leur utilisation des percussions, vibrations, trépidations et bruits de toute nature sont interdits les jours et horaires suivants : Les dimanches et jours fériés ; De 19h00 à 9h00 les jours ouvrables »

Texte officiel :
https://www.courchelettes.fr/fileadmin/Public/Courchelettes/DocumentsAdministratifs/Arretes/Arretes_permanents_PM/PM_N___2022-01-01.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté prescrivant les dispositions relatives à la lutte contre le bruit, signé le 25 mars 2022 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi 8h - 20h

Samedi et dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés sont interdits : Les dimanches et jours fériés ; De 20h00 à 8h00 les jours ouvrables »

Texte officiel :
https://www.courchelettes.fr/fileadmin/Public/Courchelettes/DocumentsAdministratifs/Arretes/Arretes_permanents_PM/PM_N___2022-01-01.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.